



Compte rendu sommaire de la séance du conseil communautaire du 11 Février 2020

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE (point 5.3), Mme Elysa CATHOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON (du point 3.1 au point 5.3)

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON (du point 1.1 au point 2.2), M. Jean-Paul ROCHE (point 1.1 au point 5.2).

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

En l'absence de M. Jean-Paul ROCHE (du point 1.1 au point 5.2), Mme Constance de PÉLICHY a été élue pour présider la séance du conseil communautaire, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1- Intérêt communautaire de la compétence fourrière animale

Vote favorable à l'unanimité pour PRÉCISER comme suit l'intérêt communautaire de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » :

- Adhésion à la fourrière départementale pour l'ensemble des communes membres
- Conventonnement avec des cliniques ou cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux en état de divagation, accidentés, ou décédés, trouvés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

1.2 Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vote favorable à l'unanimité pour APPROUVER la modification apportée au règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage, applicable à compter du 1^{er} décembre 2019, et AUTORISER Monsieur le Président à le Signer.

Il convient de modifier l'Article 1.2 du règlement intérieur de l'aire « Arrivée et admission sur l'aire d'accueil », en y ajoutant la phrase suivante :

« L'aire d'accueil ne dispose pas de boîte à lettres, de ce fait, les résidents ne doivent pas faire adresser leur courrier à l'adresse de l'aire d'accueil des gens du voyage. »

Il est précisé que les usagers de l'aire d'accueil ont la possibilité d'utiliser le service postal dit de « poste restante » et aller chercher leurs courriers et colis au bureau de poste de leur choix. Ils ont aussi la possibilité de se domicilier auprès du CCAS et y récupérer leurs plis.

2 – AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2.1 Candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

Vote favorable à l'unanimité pour PORTER la candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) avec la commune de La Ferté Saint-Aubin, et les autres communes membres intéressées de l'intercommunalité.

2.2 Projet d'installation d'un champ photovoltaïque lieu-dit Les Relais – Lancement de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Vote favorable à l'unanimité pour PRESCRIRE la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Ferté Saint-Aubin, et la procédure de déclaration de projet pour l'installation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit Les Relais et AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

3 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS

3.1 Prise en charge du remboursement des objets personnels des agents en cas de sinistre

Vote favorable à l'unanimité pour :

- APPROUVER le principe de remboursement des objets personnels des agents ayant subi un sinistre dans les conditions suivantes :

Le remboursement se fait sur production d'une facture ou à défaut au regard de tout élément permettant d'estimer la valeur du bien. L'agent doit par ailleurs produire un écrit de son assureur sur le défaut de prise en charge. S'il s'agit d'un vol, un dépôt de plainte doit avoir été déposé. Enfin, s'il s'agit d'une casse par un tiers, et si celui-ci a été identifié, sa responsabilité doit avoir été recherchée en premier.

La CCPS prendra en charge le remboursement des objets personnels des agents ayant subi un sinistre et non pris en charge par le contrat d'assurance Responsabilités Civiles et risques annexes dans un maximum de 200€ par sinistre.

Lorsque le contrat d'assurance prend en charge le sinistre et qu'une franchise est appliquée, la CCPS s'engage à prendre en charge le montant de celle-ci et à procéder à son remboursement auprès de l'agent concerné.

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ces dispositions et à rembourser les agents concernés dans les conditions susmentionnées.

3.2 Etalement d'une provision pour risque

Vote favorable à l'unanimité pour CONSTITUER une provision pour risques à hauteur de 110 000 euros pour 2020 en raison de la charge potentielle revêtue par le reversement de fiscalité au profit d'Orléans Métropole en lien avec l'installation de la société IKEA sur la commune d'ArdonLL

4 - SOCIAL

4.1 Convention d'adhésion à la Mission locale de l'Orléanais via le CILS

Vote favorable à l'unanimité pour APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Mission Locale de l'Orléanais, et AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Médecine préventive – avenant à la convention d'adhésion

Vote favorable à l'unanimité pour APPROUVER l'avenant à la convention adhésion et AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Il a été décidé d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées. Celles-ci seront facturées 80 € pour une visite médicale et 48 € pour un entretien infirmier.

5.2 Tableau des effectifs

Vote favorable à l'unanimité pour :

- AUTORISER Monsieur le Président à pourvoir l'emploi de responsable du Relais petite enfance, existant au tableau des effectifs, dans l'un des cadres d'emplois suivants : Puéricultrices, Infirmiers, Psychologues, Educateurs de Jeunes Enfants,

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant le cas échéant,

- PRENDRE ACTE que le grade correspondant à cet emploi sera précisé au tableau des effectifs lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Le poste correspondant dans le grade initial de l'agent responsable du Relais petite enfance sera supprimé après avis du Comité Technique.

5.3 Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Vote favorable à l'unanimité pour :

- DEMANDER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour les agents de la Communauté de Communes et du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 17+1(SPANC)	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 11	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

- PRENDRE ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

- SIGNER la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

6 – QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT

N°47/2019 : Approbation et signature du marché 19CC14 relatif à la numérisation des documents d'urbanisme passé via le Syndicat mixte Ouvert Agence Loiret Numérique

N°48/2019 : Approbation et signature du marché 19CC15 relatif à la livraison de fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et de loisirs créatifs passé via la centrale d'achats approplys-centr'achats

N°49/2019 : Approbation et signature du marché CC17 relatif aux travaux d'aménagement des voiries rue des châtaigniers et rue des érables à Marcilly en Vilette

N°1/2020 : Approbation et signature de la convention d'occupation 2019/2020 du complexe aquatique avec l'association ESC Natation

N°2/2020 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise de lots d'entrées à l'amicale du collège R Schuman et à l'USM Saran Basket

N°3/2020 : Approbation et signature de l'action de promotion du vendredi 14 février : parrainage de la St Valentin

N°4/2020 : Approbation et signature de l'action de promotion de l'événement Escape Swin du 15 février 2020

La Ferté Saint-Aubin, le 12 Février 2020

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

